



Diligence raisonnable en matière de développement durable des entreprises : Contexte, contenu et mesures complémentaires

INTPA.E3

Directive sur la diligence raisonnable en matière de développement durable des entreprises

- Le 23 février 2022, la Commission a adopté une proposition de Directive sur la diligence raisonnable en matière de développement durable des entreprises.
- L'objectif de cette Directive est de favoriser un comportement durable et responsable des entreprises et d'ancrer les droits de l'homme et les considérations environnementales dans les opérations et la gouvernance des entreprises.
- Les nouvelles règles garantiront que les entreprises s'attaquent aux effets néfastes de leurs actions, notamment dans leurs chaînes de valeur au sein et en dehors de l'Europe.
- Dès son adoption, les **États membres disposeront de deux ans pour transposer la Directive dans leur loi nationale (probablement en 2027)**
- Le premier niveau d'entreprises sera soumis à des obligations d'ici à 3 ans **(probablement en janvier 2028)**

Fondements normatifs des droits de l'homme et de la diligence raisonnable en matière d'environnement



Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- Recommandations soutenues par le gouvernement sur ce qui constitue une **conduite responsable des entreprises** (RBC)
- Définir la **diligence raisonnable fondée sur le risque** en tant qu'outil principal permettant d'identifier, de prévenir ou d'atténuer les risques
- Couvrir tous les domaines de la responsabilité des entreprises (aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance)
- Le Guide de l'OCDE sur la **diligence raisonnable pour une RBC** et les guides sectoriels sur la diligence raisonnable fournissent un soutien pratique aux entreprises.



Principes directeurs de l'Organisation des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme

- 31 principes élaborés par le professeur John Ruggie ; approuvés par le Conseil RH en 2011
- Affirmer (1) le **devoir de l'État de protéger** les droits de l'homme contre les abus ;
(2) la **responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'homme** ; et
(3) la nécessité pour les victimes de violations des droits de l'homme liées à l'activité de l'entreprise d'avoir **accès à des voies de recours**
- Préciser que le concept de **diligence raisonnable permanente en matière de ressources humaines** constitue un élément essentiel de la responsabilité des entreprises en matière de respect.



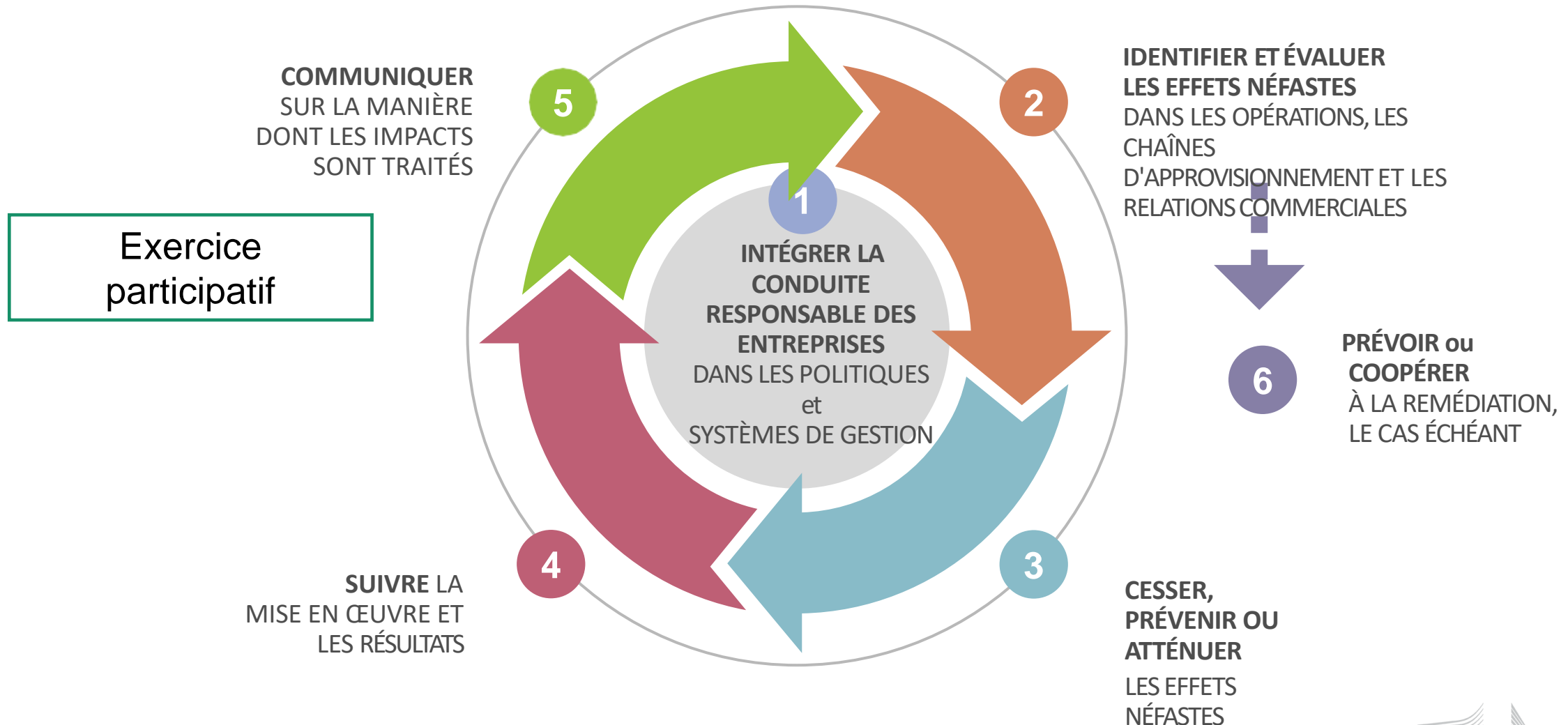
Déclaration tripartite de l'OIT de principes concernant les entreprises multinationales et la politique sociale

- Seul instrument mondial élaboré, adopté et soutenu par les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs
- Fournit des orientations sur la manière dont les entreprises peuvent contribuer à l'**agenda du travail décent**
- Basé sur la **Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail**, qui traite du travail forcé, du travail des enfants, de la non-discrimination et de la liberté d'association ainsi que de la négociation collective.

Aperçu de la Directive sur la diligence raisonnable en matière de développement durable des entreprises

- **Entreprises relevant du champ d'application de la Directive**
 - Grandes entreprises de l'UE : plus de 1000 employés et plus de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires mondial (environ 5 000)
 - Grandes entreprises non européennes : plus de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires dans l'UE (environ 850)
- **Obligations de diligence raisonnable**
 - Les entreprises relevant du champ d'application sont tenues de mettre en œuvre les six étapes du processus de diligence raisonnable de l'OCDE pour leurs propres activités ainsi que pour les relations commerciales directes et indirectes qu'elles établissent.

Comment fonctionne la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement ?



Aperçu de la Directive sur la diligence raisonnable en matière de développement durable des entreprises

Champ d'application matériel de la diligence raisonnable

- Les droits de l'homme et les incidences sur l'environnement sont pris en compte dans les conventions internationales (Annexe 1).
- Les entreprises relevant du champ d'application doivent adopter et mettre en œuvre un plan pour s'assurer que leur stratégie d'entreprise est compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, conformément à l'Accord de Paris.

Elle est mise en œuvre par le biais de sanctions administratives et de la responsabilité civile

- Les autorités de surveillance des États membres pourraient imposer des amendes en cas de non-respect. Les victimes pourraient tenter une action en justice pour des dommages qui auraient pu être évités grâce à des mesures de diligence raisonnable.

Soutien complémentaire à la législation de l'UE sur les droits de l'homme et la diligence raisonnable en matière d'environnement

Initiative mondiale de l'Équipe Europe : durabilité dans les chaînes de valeur mondiales

- **Membres de l'Initiative de l'Équipe Europe (TEI) :** INTPA + DE, NL, SE, (BE et FR)
- **Service d'assistance de l'UE :**
 - **renverra** les parties prenantes des pays partenaires aux mesures complémentaires pertinentes ;
 - plateforme d'**échange** entre les États membres pour favoriser les synergies et éviter les chevauchements.
- **Quatre entrées :** entreprises, gouvernements, partenaires sociaux et société civile, initiatives multipartites et programmes pour l'industrie.
- Elle devrait être **opérationnelle au quatrième trimestre de l'année 2024.**

Nouvelles mesures complémentaires visant à soutenir la mise en œuvre de la CS3D dans les pays partenaires

- Au niveau **mondial** : nouvelles actions avec l'OCDE, l'OIT et le CCI - par exemple, modules de formation, évaluation de l'impact de la CS3D sur les pays tiers, base de données accessible sur les normes du travail, etc.
- Au niveau **thématique** : l'INTPA a alloué 10 millions d'euros dans le cadre du programme thématique de l'Instrument européen pour le voisinage, le développement et la coopération internationale (NDICI) sur les droits de l'homme pour soutenir les organisations de la société civile au niveau mondial et régional afin de prévenir les dommages causés par les entreprises et de garantir la responsabilité des entreprises dans la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies (UNGPs) sur les Entreprises et Droits de l'homme (BHR) et la CS3D.
- Au niveau **régional** : projets pilotes dans les pays ACP, dans la région ALC et (en cours d'élaboration) dans la région Afrique.
- Au niveau **local** : à travers les programmes élaborés par les délégations de l'UE - 66% des Programmes indicatifs pluriannuels (PIP) nationaux incluent la durabilité de la chaîne d'approvisionnement parmi leurs priorités.

Merci de votre aimable attention !



© Union européenne 2022 | Sauf indication contraire, la réutilisation de cette présentation est autorisée sous la licence [CC BY 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux détenteurs des droits respectifs.

